VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 368

OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À LA MICROBRASSERIE « SECOND DEGRÉ » À L'OCCASION D'ESBLY EN FÊTE 2026. *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;
VU l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants du département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la microbrasserie « SECOND DEGRÉ » représentée par Monsieur BONNIOT ;

ARRÊTE

Article 1 : La microbrasserie « SECOND DEGRÉ » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion d'Esbly en fête, qui aura lieu le vendredi 11 et le samedi 12 décembre 2026, de 11h à 20h, et le dimanche 13 décembre 2026, de 11h à 18h, sur le parvis de la mairie.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées **aux boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins** doux naturels, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- à la Microbrasserie « SECOND DEGRÉ »,
- au Directeur Général des Services d'Esbly,
- au Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- à la Police Municipale d'Esbly et Pluricommunale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 20 octobre 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le : 22 OCT. 2026

sa publication, le : 22 OCT. 2026

et de sa notification, le : 22 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE) 77450

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr